

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de
Nouvelle-Aquitaine sur le projet d'élaboration du plan climat air
énergie territorial (PCAET) 2026 – 2031 de la communauté de
communes Médoc Atlantique (33)**

Avis NA-2026-011604/A PP

Porteur du Plan : Communauté de communes Médoc Atlantique (33)

Date de saisine de l'Autorité environnementale : 9 janvier 2026

Date de l'avis de l'Agence régionale de santé : 5 février 2026

Date de consultation du préfet de la Gironde : 19 janvier 2026

Préambule

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 et du décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Jérôme WABINSKI.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Contexte général

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur la qualité du rapport environnemental et sur la manière dont l'environnement a été pris en compte par le projet d'élaboration du plan climat air énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes Médoc Atlantique dans le département de la Gironde.

Un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est un outil stratégique de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il fixe pour six ans la stratégie territoriale de développement durable visant à améliorer la qualité de l'air, réduire les émissions de gaz à effet de serre et adapter le territoire au changement climatique afin d'en améliorer la résilience.

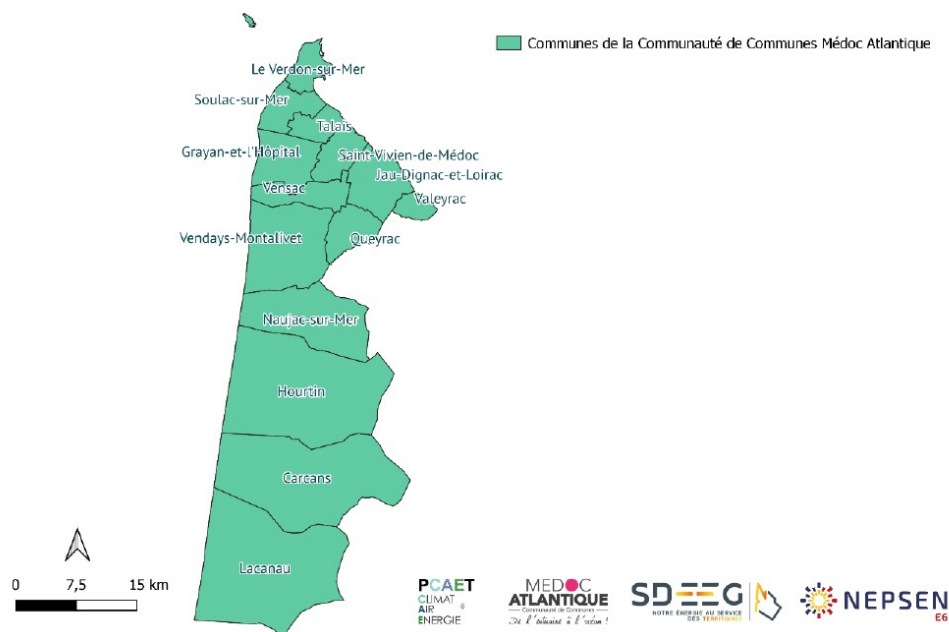
En référence aux articles R.229-51 et R.229-55 du Code de l'environnement, le PCAET doit faire l'objet d'un bilan à 3 ans et être mis à jour tous les 6 ans. Cette mise à jour doit s'appuyer sur le dispositif de suivi et d'évaluation du premier plan et suit la même procédure que celle prévue pour son élaboration.

Le présent projet d'élaboration du PCAET fait l'objet d'une évaluation environnementale en application des articles L. 122-4 et R. 122-17 du Code de l'environnement.

A. Description du territoire

La communauté de communes Médoc Atlantique (CCMA) regroupe 14¹ communes accueillant 28 306 habitants en 2022 pour une superficie de 1 035 km².

Le territoire est couvert par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) Médoc Atlantique qui a fait l'objet d'un avis² de la MRAe en date du 17 avril 2023 et a été approuvé le 22 février 2024, dont le périmètre correspond à la communauté de communes. Il s'agit d'un territoire littoral, couvert par le massif forestier des landes de Gascogne, et présentant à cet égard de vulnérabilités aux risques littoraux et au changement climatique.



Composition de la CC Médoc Atlantique (source : rapport environnemental du projet de PCAET, page 11)

B. Présentation du projet de PCAET

La stratégie du PCAET s'inscrit dans une démarche d'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050. Pour y parvenir, la communauté de communes Médoc Atlantique prévoit de :

- réduire les consommations énergétiques du territoire de 750 GWh en 2019 à 492 GWh en 2050, soit une réduction de 258 GWh ;

1 Arcins, Arsac, Cussac-Fort-Médoc, Labarde, Lamarque, Ludon-Médoc, Macau, Margaux-Cantenac, Le Pian-Médoc et Soussans

2 https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp-2023-14009_e_sco_t_cc_medoc_atlantique_vmeeabsigne.pdf

- d'augmenter sa production d'énergie renouvelable de 276 GWh en 2019 à 681 GWh en 2050 ;
- de réduire son impact en termes d'émissions de gaz à effet de serre (GES) d'environ 83 % par rapport à 1990 avec un premier seuil de 152 ktCO₂ en 2030 pour atteindre 21 ktCO₂ à horizon 2050, avec l'ambition d'un territoire neutre en carbone.

Par ailleurs, la collectivité ambitionne de renforcer la résilience du territoire face aux aléas climatiques, en préservant les ressources naturelles (notamment l'eau), en anticipant les aléas climatiques (érosion du trait de côte, inondation, incendies) et les enjeux de santé publique (maladies vectorielles, allergies).

Les objectifs stratégiques sont traduits en actions regroupés en objectifs opérationnels au sein de cinq axes suivants :

- Axe 1 : Maîtriser la consommation énergétique et développer les énergies renouvelables ;
- Axe 2 : Poursuivre la réduction et la valorisation des déchets dans le sens d'un développement local ;
- Axe 3 : Développer une mobilité durable ;
- Axe 4 : Valoriser durablement les ressources naturelles du territoire ;
- Axe 5 : Animer le PCAET.

C. Articulation avec les documents de planification

Le PCAET doit s'inscrire dans le cadre des stratégies nationales et régionale :

- la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 18 août 2015 ;
- la Loi Énergie-Climat du 8 novembre 2019 qui fixe l'atteinte de la neutralité carbone de la France à horizon 2050 ;
- la Loi Climat et résilience (22/08/2021) vise à réduire massivement les émissions de gaz à effet de serre en accélérant la transition écologique de la société et de l'économie française ;
- le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Nouvelle-Aquitaine ;
- la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) qui doit piloter la décroissance des émissions de GES ;
- le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC) qui définit les actions nécessaires pour mieux préparer la société française au changement climatique ;
- la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) qui permet d'anticiper les évolutions de la demande et de piloter le développement à moyen terme de l'ensemble des ressources énergétiques du pays en cohérence avec les objectifs de long terme ;
- le décret relatif aux locaux tertiaires de 2019, qui fixe une réduction de 60 % des consommations énergétiques du secteur d'ici 2050 ;
- le Plan National de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA), qui s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration de la qualité de l'air, en prenant en compte ses enjeux sanitaires et économiques.

Le dossier présente les objectifs nationaux étant observé que la programmation pluriannuelle de l'énergie a été mise à jour (PPE3) depuis l'arrêt du PCAET.

Le dossier décrit les objectifs régionaux du SRADDET Nouvelle-Aquitaine. Il présente une analyse de l'articulation du projet de PCAET avec le SCoT Médoc Atlantique. Il identifie également les documents de planification en lien avec les objectifs du PCAET, tels que les plans de prévention des risques, les schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) et les documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire.

II. Analyse de la qualité du dossier et de la démarche d'évaluation environnementale

A. Remarques générales

Le dossier contient les pièces attendues à l'article R. 229-51 et suivants du Code de l'environnement. Le dossier soumis au présent avis de la MRAe comprend donc les éléments suivants :

- un diagnostic énergétique et un diagnostic relatif à la qualité de l'air ;
- les orientations stratégiques (OS) ;

- un plan d'actions ;
- le rapport d'évaluation environnementale (REE) ;
- une synthèse et un résumé non technique.

Le dossier présente également le dispositif de suivi du PCAET, qui porte sur les principales thématiques du projet de PCAET. **La MRAe recommande toutefois d'ajouter dans ce dispositif des indicateurs synthétiques permettant de suivre les principaux objectifs stratégiques du document (notamment l'atteinte de la neutralité carbone en 2050, la réduction des pollutions atmosphériques ou l'adaptation du territoire au changement climatique). Il conviendrait également de préciser les sources des données, et leur méthode de collecte.**

B. Qualité de la démarche d'évaluation environnementale

1. Qualité des analyses des diagnostics et de l'état initial de l'environnement et perspectives d'évolution

Le diagnostic territorial présente les analyses sur les émissions de GES et de polluants atmosphériques, le stockage du carbone, la consommation d'énergie, la production d'énergie renouvelable sur le territoire. Le dossier précise que le profil énergétique du territoire est basé sur l'année de référence 2019.

Le dossier présente également une étude de vulnérabilité du territoire au changement climatique s'appuyant sur diverses études réalisées au niveau régional et sur des projections climatiques reprenant la trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC) intégrée au 3ème PNACC adopté le 10 mars 2025.

L'analyse des émissions de GES, des consommations d'énergie du territoire et de la production des énergies renouvelables sont issues de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la métropole bordelaise et de la Gironde (ALEC).

Les données sur le stockage carbone ont été estimées d'après la nomenclature et l'occupation du sol de la base de données Corine Land Cover pour l'année 2018. Le dossier précise que les flux de carbone liés aux changements d'affectation des sols, à la biomasse vivante des forêts, a pu être exprimée à l'échelle de la communauté de communes grâce à un outil conçu par l'Agence Régionale de l'Énergie et du Climat (AREC) avec l'appui de l'ALEC, et s'appuyant sur des données issues d'ALDO³ (outil de l'ADEME). Les résultats présentés ne couvrent cependant que la période 2009-2015. Le dossier estime le potentiel de séquestration carbone des produits bois stockés durablement sur le territoire à 0,95 téqCO₂ et évalue celui lié aux prélèvements de bois d'œuvre en Gironde à 58 ktéqCO₂.

Le dossier présente des éléments de diagnostic socio-économique, évoquant notamment la prédominance de la voiture individuelle dans les déplacements, et du transport routier dans le fret de marchandises. Il fournit une description détaillée de l'état du parc de logements, incluant la répartition des types de logements, les modes de chauffage, et les objectifs de rénovation énergétique. Il conclut à un fort enjeu de rénovation énergétique, 29 % du parc de logements datant d'avant 1970.

L'état initial de l'environnement s'appuie notamment sur les sites d'inventaire et de protection (sites Natura 2000, zones naturelles d'intérêt faunistiques et floristiques) et les trames vertes et bleues des schémas de cohérence territoriale (SCoT) qui couvrent le territoire.

2. Exposé des motifs et analyse des effets probables et solutions alternatives

Le dossier expose l'élaboration de la stratégie du PCAET à travers quatre scénarios prospectifs pour les horizons 2030 et 2050 :

- un scénario tendanciel, dit « au fil de l'eau » basé sur les évolutions démographiques et économiques prévues sur le territoire ainsi que sur les évolutions technologiques et de comportements attendues, sans mise en œuvre de la politique climat air énergie ;
- un scénario cadre, basé sur les obligations réglementaires nationales et régionales : ce que le territoire doit faire pour répondre aux objectifs supérieurs ;
- un scénario ambitieux, basé sur les potentiels maximaux de maîtrise de l'énergie, de GES, de développement des EnR, de séquestration carbone, déterminé lors du diagnostic : ce que le territoire peut faire au regard des ressources présentes sur le territoire ;
- des scénarios intermédiaires, dont les objectifs ont été peu à peu précisés lors d'ateliers de travail et de concertation avec les élus, au regard de considérations qui sont présentées dans le dossier.

3 <https://beta.gouv.fr/startups/aldo.html>

Le dossier n'indique pas de quelle manière l'évaluation environnementale a guidé les choix de la collectivité tout au long du processus itératif d'élaboration du PCAET, afin de retenir le plan d'actions de moindre impact sur l'environnement.

La démarche d'évaluation environnementale du PCAET s'appuie sur une analyse des incidences des différentes actions sur des enjeux répartis en trois grands domaines : paysage et patrimoine bâti, ressources, santé des habitants. Outre le caractère incomplet de cette liste d'enjeux, l'analyse des incidences est très générale et semble reposer sur des « dires d'expert », la méthode ayant servi à caractériser les incidences (de « très négative » à « très positive ») n'étant pas explicitée.

L'analyse des incidences du projet du PCAET sur les sites Natura 2000 est traitée séparément et de façon très succincte. Le dossier conclut à l'absence d'incidences significatives, estimant que les incidences pourront être évitées au stade des projets. Sauf pour les énergies marines, le principe d'évitement des sites Natura 2000 n'est pas explicitement formalisé dans le PCAET.

La MRAe constate à cet égard que les mesures d'évitement et de réduction intégrées dans les fiches actions ne se traduisent pas toujours par des orientations claires directement mobilisables dans les documents d'urbanisme.

La MRAe recommande de caractériser et de hiérarchiser plus précisément les enjeux environnementaux, notamment en territorialisant l'analyse des incidences du plan. Elle demande de proposer des mesures d'évitement ou de réduction adaptées dès le stade de PCAET, transposables, dans un rapport de compatibilité, dans les documents d'urbanisme et opposables aux futurs projets.

3. Gouvernance et suivi du PCAET

Le dossier indique que le PCAET a été élaboré en concertation avec les acteurs locaux lors d'ateliers et de comités de pilotage ayant permis de valider *in fine* la stratégie territoriale du PCAET.

L'axe 5 « Animer le PCAET » présente la gouvernance du PCAET retenue par la collectivité, qui repose sur la mise en place d'un comité de pilotage (COPIL) et d'un comité technique (COTECH) dont la composition et le rôle sont précisés. Les partenaires et acteurs à mobiliser dans le cadre du PCAET sont identifiés. L'enjeu d'évaluer les actions du PCAET afin de décider le cas échéant de mesures correctives est bien identifié.

La MRAe recommande de préciser l'organisation et les moyens mise en place pour assurer le suivi des indicateurs du PCAET et l'évaluation du document.

III. Prise en compte de l'environnement dans le programme d'actions

A. Réduction de la consommation énergétique finale et des émissions de GES

La communauté de communes prévoit de réduire les consommations énergétiques du territoire de 750 GWh en 2019 à 492 GWh en 2050.

Dans le secteur résidentiel, la stratégie met l'accent sur de grands chantiers de rénovation prévus sur 400 maisons par an et sur 40 appartements par an à horizon 2030. La mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est notamment prévue pour accompagner la rénovation durable des bâtiments résidentiels et diminuer les charges des ménages.

La collectivité prévoit de travailler sur la rénovation énergétique des bâtiments du secteur tertiaire, publics et privés, en s'appuyant sur le Syndicat départemental énergies et environnement de la Gironde et des moyens budgétaires qui sont précisés.

La Communauté de Communes souhaite élaborer un schéma directeur des modes actifs pour adapter le territoire aux mobilités douces, encourageant ainsi la population à adopter des modes de transport plus respectueux de l'environnement. Le PCAET vise également à réduire la dépendance à la voiture individuelle pour les déplacements domicile-travail. L'objectif est de développer les transports en commun (trains, bus) ou le covoiturage afin que 30% des actifs travaillant sur une autre commune que leur lieu de résidence utilisent un moyen de transport alternatif à la voiture individuelle en 2030. Le plan d'action identifie les axes de déplacement à développer en priorité.

Concernant l'industrie et l'agriculture, les actions envisagées portent sur le changement des process industriels et des pratiques agricoles, en mobilisant un réseau de partenaires identifiés dans le plan d'actions.

D'après le dossier, les objectifs de réduction de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre (GES) fixés par le SRADDET et de pollutions atmosphériques du PREPA ne pourront être atteints compte-tenu des perspectives de développement socio-économique du territoire. Les hypothèses

retenues en la matière sont celles du SCoT qui prévoit une croissance de la population de 1,3 % de 2019 à 2050 (scénario tendanciel de la période 1999-2017), et une augmentation du nombre d'emploi qui n'est pas quantifiée.

Cette hypothèse de croissance semble constituer une extrapolation linéaire de la croissance prévue par le SCoT, dont les projections étaient arrêtées à 2040. Or, il conviendrait de tenir compte des effets, à horizon 2050, du vieillissement de la population, déjà constatée dans le diagnostic du SCoT, et qui se traduit, d'après les données de l'INSEE de 2022, par une tendance à l'augmentation du taux de mortalité se conjuguant à une baisse de la natalité. Il convient de ré-évaluer la pertinence d'une projection à horizon 2050 du scénario tendanciel constaté sur la période 1999-2017 (+1,3 % en moyenne par an), en particulier en tenant compte du vieillissement de la population constatée sur le territoire.

En outre, la collectivité identifie des potentiels de réduction des consommations énergétiques, des émissions de GES et des pollutions atmosphériques maximum théoriques qui permettraient d'atteindre ces objectifs.

La MRAe recommande de détailler ces scénarii maximum afin de démontrer que tous les leviers, réglementaires ou autres, à la disposition de la communauté de communes, ont été étudiés. Il convient ensuite de quantifier l'apport potentiel de chaque levier pour réduire la consommation énergétique et les gaz à effet de serre et ainsi participer de manière proportionnée à l'effort d'atténuation des effets du changement climatique.

B. Développement des énergies renouvelables et de récupération

Le PCAET vise à augmenter la production d'énergie renouvelable de 276 GWh en 2019 à 421 GWh en 2030 puis 681 GWh en 2050, et le développement de diverses filières énergétiques telles que le solaire photovoltaïque (452 GWh), les énergies marines (30 GWh dont 10 GWh d'éolien en mer), la méthanisation (40 GWh), la géothermie (17 GWh), et le solaire thermique (2 GWh). Il convient de fixer des objectifs intermédiaires en 2030 par filière de production d'énergies renouvelable pour comprendre les priorités à court terme. Le PCAET ne prévoit pas de développement de l'éolien terrestre, afin d'éviter des incidences sur le parc naturel régional des Landes de Gascogne.

Le projet de PCAET précise que des zones d'accélération des énergies renouvelables seront définies après l'approbation du document.

S'agissant de l'éolien en mer, la MRAe recommande de vérifier la cohérence de l'objectif fixé avec la programmation pluriannuelle de l'énergie, qui prévoit un développement de la filière à hauteur de 45 GWh au niveau national à horizon 2050 dans le cadre d'une logique de façade intégrée, et le document stratégique de façade sud-atlantique qui identifie les zones prioritaires de développement de l'éolien en mer à horizon 2050.

S'agissant de l'énergie photovoltaïque, le projet de PCAET évoque différentes modalités de développement : centrales au sol, installations sur des espaces déjà artificialisés (bâtiments, parkings, friches), agrivoltaïsme. Le projet de PCAET prévoit un développement prioritaire sur les sites présentant les enjeux de biodiversité les plus faibles.

La MRAe recommande de renforcer la démarche d'évitement-réduction-compensation (ERC) en affirmant une priorité à la mobilisation des espaces déjà artificialisés sans enjeu de biodiversité. La création d'un cadastre solaire pourrait être créé afin de favoriser le développement du solaire sur toiture.

C. Stockage de carbone et préservation

En 2019, le territoire parvenait à séquestrer 17 ktCO₂, soit 13 % de ses émissions. Le projet de PCAET vise à porter la capacité de stockage du territoire à 45 ktCO₂ en 2050, principalement en luttant contre l'artificialisation des sols, en développant l'agroforesterie, en adaptant les pratiques agricoles (plantation de haies, développement de cultures intercalaires, gestion des prairies), et en préservant les zones humides.

La mise en œuvre des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) et de lutte contre l'artificialisation des sols de la loi climat résilience est identifiée en tant que levier majeur pour augmenter la capacité de stockage de carbone du territoire. Le SCoT Médoc Atlantique prévoit à cet égard une consommation d'espace maximale de 168 hectares pour la création de logements, et 50 hectares pour le développement économique. Or, le dossier ne démontre pas la cohérence entre le SCoT, et l'objectif du projet de PCAET de limiter à 6 ktCO₂ le déstockage carbone induit par l'artificialisation des sols.

La MRAe recommande de démontrer la cohérence entre les objectifs du SCoT et du projet PCAET. Il serait également pertinent de quantifier les mesures nécessaires pour compenser le déstockage carbone induit par les consommations d'espace prévues par le SCoT (par exemple, en précisant les surfaces à végétaliser ou renaturer).

D. Améliorer la qualité de l'air

L'objectif est de diminuer les émissions de polluants atmosphériques, d'en diminuer leur concentration dans l'atmosphère et de limiter l'exposition de la population. Les moyens d'action dans ce domaine reposent principalement sur les actions qui seront entreprises aussi bien par le développement des mobilités décarbonées que par les programmes de rénovation énergétique des logements. S'ajoutent des actions d'information, de communication du public, notamment sur l'usage des solvants.

Comme évoqué plus haut, la collectivité prévoit que les objectifs de réduction des pollutions atmosphériques du PREPA ne seront pas atteints si les prévisions de développement socio-économique du SCoT se réalisent. Il conviendrait néanmoins de préciser les freins à l'atteinte de ces objectifs, l'évolution du trafic routier semblant être le principal.

La MRAe recommande de détailler les hypothèses ayant conduit aux pourcentages de réduction prévus pour chaque polluant afin de justifier les écarts avec les objectifs nationaux. Il conviendrait de préciser à cet égard si des hypothèses de renouvellement du parc de véhicules (incluant une réduction de la part des véhicules thermiques) ont bien été intégrées.

E. Adaptation aux effets du changement climatique

Le projet de PCAET vise à améliorer la résilience climatique. En ce sens, la collectivité définit des objectifs et des modes d'action pour la préservation de la ressource en eau, les risques naturels et le développement de pratiques agricoles adaptées au changement climatique. D'autres mesures concernent l'aménagement urbain pour lutter contre les îlots de chaleur urbain par le biais de coefficients de biotope, et inciter à la revégétalisation des espaces publics et privés tels que les écoles et les parkings. Des actions sont également développées pour préserver les grandes continuités écologiques, préserver les espaces forestiers, naturels et agricoles, entretenir et maintenir les écosystèmes nécessaires à la prévention des risques naturels.

En matière de gestion des risques, le projet de PCAET prévoit notamment l'élaboration d'un plan intercommunal de sauvegarde, et l'actualisation des documents d'urbanisme en fonction de l'actualisation des connaissances sur l'exposition du territoire aux aléas.

Le plan d'action prévoit un ensemble de mesures visant à réduire la vulnérabilité du massif forestier au risque d'incendie, en veillant à l'entretien à des pistes de défense des forêts contre les incendies (DFCI), à la gestion de lisières, en menant des actions d'information et de prévention sur les usages récréatifs de la forêt, mais également en réfléchissant à la diversification des essences en lien avec les acteurs de la filière sylvicole.

S'agissant du risque de submersion marine, le projet de PCAET prévoit également un programme d'entretien des digues, sans préciser toutefois le coût de ce programme ni la cohérence avec les dispositions du programme d'action et de prévention des inondations (PAPI) de l'Estuaire de la Gironde, et les stratégies de gestion de la bande côtière, opérationnels ou à l'étude sur le territoire.

Enfin, le projet de PCAET prévoit la prise en compte du recul du trait de côté, en s'appuyant sur les cartes d'évolution de l'aléa à +30 ans et +100 ans prévues par la législation.

La MRAe recommande d'expliquer la cohérence entre le projet de PCAET, le PAPI Estuaire de la Gironde et les stratégies locales de gestion de la bande côtière. Il convient d'ajouter une estimation du coût du programme d'entretien des digues.

IV. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le plan climat air énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes Médoc Atlantique dans le département de la Gironde est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire à ce changement. Il donne un cadre d'intervention à l'horizon 2031 et 2050.

Les objectifs de réductions des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre du SRADDET Nouvelle-Aquitaine et de réduction des pollutions atmosphériques ne peuvent, d'après le dossier, pas être atteints du fait des perspectives de développement du territoire. Ces perspectives doivent cependant être ré-examinées en tenant compte des évolutions démographiques projetées à horizon 2050, et en examinant les leviers complémentaires pouvant être activés.

L'articulation du projet de PCAET avec les documents cadre en vigueur sur le territoire doit être vérifiée. Il conviendra ainsi de préciser s'il a été tenu compte des perspectives du SCoT en matière de consommation d'espaces, et des incidences associées en matière de déstockage de CO2. L'articulation du projet de PCAET avec les stratégies locales de gestion de la bande côtière et le PAPI Estuaire de la Gironde doit être approfondie, pour assurer la pertinence des actions prévues face aux risques littoraux. Le document stratégique de la façade sud-atlantique et la territorialisation de la programmation pluriannuelle de l'énergie doivent être pris en compte pour ce qui concerne les projets de développement des énergies renouvelables.

L'analyse des incidences du PCAET doit être territorialisée dans l'optique de proposer des mesures d'évitement ou de réduction adaptées, dès le stade du PCAET, qui seront transposées dans les documents d'urbanisme.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis. Les réponses apportées ont vocation à être prises en compte dans le dossier et son résumé non technique.

Fait à Bordeaux, le 9 avril 2026

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre délégataire

Signé

Jérôme Wabinski

Annexe I : Objectifs réglementaires et objectifs stratégiques du PCAET (source : rapport de stratégie du PCAET, page 56)

Thème	Objectifs cadres	Objectifs de la CDC Médoc Atlantique	Conformité des stratégies
Maîtrise de la consommation d'énergie finale	SRADDET : - 50% entre 2010 et 2050 soit 348 GWh appliqué à la CC Médoc Atlantique	-32 % entre 2019 et 2050 soit 510 GWh consommés en 2050	Non
Autonomie énergétique	SRADDET : Autonomie énergétique en 2050	100% des besoins couverts par une production locale en 2050	Oui
Maîtrise des émissions de GES	SRADDET : - 75% entre 2010 et 2050 soit 34 ktCO ₂ e appliqué à la CC Médoc Atlantique	-65% entre 2019 et 2050 soit 48 ktCO ₂ e émises en 2050	Non
Neutralité carbone	Loi Energie-Climat : Atteinte de la neutralité carbone en 2050	Plus de 100% des émissions résiduelles séquestrées en 2050	Oui

Tableau 37 : Comparaison des objectifs de la Communauté de Communes Médoc Atlantique aux objectifs nationaux et régionaux

Annexe II : Objectifs de réduction par polluant atmosphérique défini dans le PREPA (source : rapport de stratégie du PCAET, page 56)

Thème	Objectifs cadres	Objectifs de la CDC Médoc Atlantique	Conformité des stratégies
SO ₂	PREPA : - 77% entre 2020 et 2050 soit 4t appliqué à la CDC Médoc Atlantique	+5% entre 2018 et 2050 soit 19 t émises en 2050	Non
NO _x	PREPA : - 69% entre 2020 et 2050 soit 152t appliqué à la CDC Médoc Atlantique	-15% entre 2018 et 2050 soit 416 t émises en 2050	Non
COVNM	PREPA : - 52% entre 2020 et 2050 Soit 143 t appliqué à la CDC Médoc Atlantique	-20% entre 2018 et 2050 soit 240 t émises en 2050	Non
NH ₃	PREPA : - 13% entre 2020 et 2050 soit 209 t appliqué à la CC Médoc Atlantique	-10% entre 2018 et 2050 soit 216 t émises en 2050	Non
PM _{2,5}	PREPA : - 57% entre 2020 et 2050 soit 46 t appliqué à la CC Médoc Atlantique	-68% entre 2018 et 2050 soit 34 t émises en 2050	Oui